Image not found or type unknown

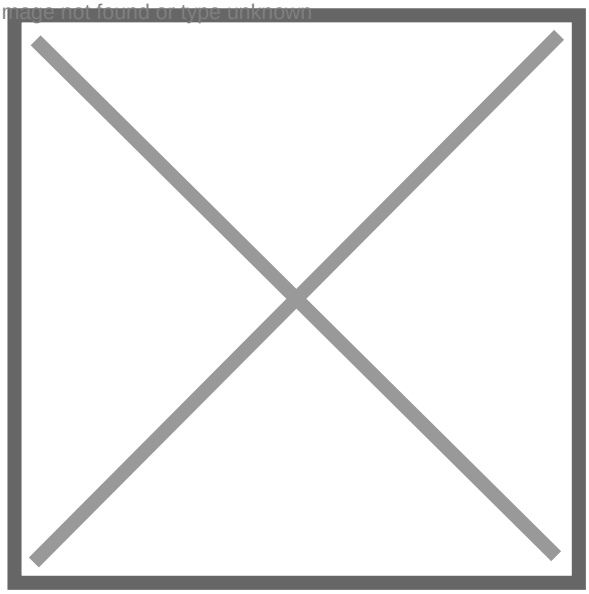

# Préavisd de départ et récupération de caution ?

Par **betageek**, le **25/01/2009** à **19:59**

Bonsoir,
Je pense déménager de l'appartement ou je vie suite aux menaces téléphoniques de mon propriétaire qui me donne 6 mois pour libéré ce dis appartement.
Suis-je tenue par obligation d'avoir recours aux 3 mois de préavis envers lui ?
Où, puis-je partir sans préavis ?
Dans un cas comme dans l'autre par apport à ma caution qui équivaut à 2 loyers d'avance + 1 mois soit 600 € pour les deux mois d'avance (ou 900 € si je compte le premier mois verser en sus)
Suis-je dans mon droit de la lui réclamer dans sa totalité ?
Sachant que j'ai dû faire une cinquantaine de troue disséminé dans tout l'appartement pour divers cadres muraux et/ou tringles à rideaux, miroirs, etc., que je vais obligatoirement reboucher avec les pattes et enduit adéquat.
Puis enfin, la moquette qui ses écrasés depuis trois ans que j'y vie aux endroits ou j'ai posé mes meubles, peut-il joué là-dessus en m'en retenant tout ou parti de ladite caution ?
Amitié.

Par **MERLIN**, le **04/02/2009** à **22:12**

Bjr,

je ne comprends pas le montant de votre dépôt de garantie. Votre propriétaire est en principe tenu de restituer le dépôt de garantie dans un délai de deux mois déduction faite du montant

des réparations des désordres qui seraient constatés lors de l'état des lieux de sortie.

s'agissant des trous, il est préférable de les reboucher, en revanche, s'agissant de la moquette, telle que vous la décrivez, cela peut être considérée comme de l'usure normale.

bon courage.

Par **betageek**, le **04/02/2009** à **23:19**

merci de votre réponse, Merlin.
alors, le dépôt de garantie correspond à deux loyers sans les charges soit 530 euros (j'ai arrondios à 600 € je suis désoler, rire) d'avance moins le mois que j'ai dus verser ce qui fait que j'ai dus emprunter à ma banque pas loin de 700 euros pour entrer dans cet appartement.
donc voilà j'espère que suite au re-bouchage de tous les troues il ne fera pas de manière.
les marques que mon ameublement à fait rentre comme vous le dites dans le cadre d'une usure inévitable du fait de vivre dans un appartement durant 3 ans ses sur.
et s'il joue dessus pour me dire "Jais un manque à gagner car ma moquette était neuve" je peux lui répondre que je suis dans mon bon droit et que ces marques ne doivent pas être imputable lors de la restitution de ma caution de départ, non ?
quand à la question sur le préavis de 3 mois que jais, comment cela ce passent-il ?
enfin merci à vous d'avoir pris le temps de me répondre.
amitié...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés